

CHOISIR SON STATUT JURIDIQUE

Comme le répètent les experts de l'accompagnement, pour choisir son statut juridique, mieux vaut s'appuyer sur les conseils d'un juriste ou d'un expert-comptable. Voici néanmoins une première approche des différentes formules qui existent.

En matière de statut juridique, il n'y a pas de règle d'or : il doit avant tout être adapté à son projet et à sa situation personnelle. « *Le droit français offrant une multitude de possibilités, le plus prudent est de consulter un juriste pour réfléchir à la meilleure structure possible* », conseille Ingrid Chantrier, avocate au barreau de Paris. Il n'y a, de toute façon, pas de statut idéal, chacun présentant des avantages et des inconvénients. Et ce choix n'est pas définitif : il est possible de changer de statut au gré de l'évolution de sa société. Même si cela a un coût : les frais de transformation sont proches de ceux de la création d'entreprise. À savoir : du choix de la forme juridique d'une société résulte le régime social du dirigeant (travailleur non salarié ou assimilé salarié).

ENTREPRENDRE SEUL

Le choix se limite à trois formules : l'EI (entreprise individuelle), l'EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) ou la SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle).

> L'entreprise individuelle

Séduisante par sa simplicité, l'entreprise individuelle présente l'inconvénient d'être peu protectrice. Car le créateur et l'entreprise ne forment qu'une seule et même personne juridique. Le créateur est donc responsable des dettes de l'entreprise et, en cas de difficultés financières, ses biens personnels peuvent être saisis par les créanciers. Ce statut est utilisé par les artisans, les commerçants, les professions libérales, les agriculteurs, les artistes... Depuis 2011, l'entrepreneur individuel peut opter pour une nouvelle forme d'entreprise, l'EURL (entreprise individuelle à responsabilité limitée), qui lui permet de séparer son patrimoine personnel de celui de l'entreprise.

La **micro-entreprise** est également un aménagement de l'entreprise individuelle, avec un plafonnement du chiffre d'affaires (82 200 € pour une activité commerciale, 32 900 € pour des prestations de services). La déclaration d'activité se remplit gratuitement en ligne et le calcul des cotisations sociales et des impôts est simplifié (en pourcentage du chiffre d'affaires). Aucun paiement n'est demandé en cas d'absence de rentrée d'argent. Ce statut juridique est forcément transitoire, en raison du plafonnement du chiffre d'affaires.

> L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Elle présente un certain nombre d'avantages : une personne seule peut créer une société sans avoir à s'associer ; la responsabilité du créateur est limitée au montant de ses apports ; une société peut être créée avec relativement peu de capitaux ; la transformation en SARL est facilitée ; le choix est laissé entre l'imposition sur le revenu ou sur les sociétés.

> La société par actions simplifiée unipersonnelle

La possibilité d'avoir un statut de salarié, une absence de capital minimum... autant de caractéristiques qui contribuent au succès de ce statut. Mais, pour bénéficier du statut de salarié, il faut payer des charges sociales importantes. En étant au RSI (régime social des indépendants), il est possible de bénéficier d'une déduction fiscale des cotisations versées pour la constitution d'une retraite et d'une prévoyance complémentaires, et c'est parfois plus intéressant. Par ailleurs, la SASU ne permet pas d'ouvrir le capital à de nouveaux venus...



ENTREPRENDRE À PLUSIEURS

À plusieurs, trois options sont envisageables : la SAS (société par actions simplifiée), la SARL (société anonyme à responsabilité limitée) ou la SA (société anonyme). Si des capitaux extérieurs sont nécessaires, la SAS et la SA sont les formes les plus adaptées à l'entrée de partenaires.

> La société par actions simplifiée

Sur les 554 000 entreprises créées en 2016, 56 % ont opté pour ce statut. Cela s'explique par sa grande souplesse, qui facilite l'évolution des projets. Autre avantage : le gérant de SAS bénéficie du statut d'assimilé salarié et du régime général de la sécurité sociale, ce qui lui permet de cotiser pour sa retraite. Côté capital social, le montant minimum de départ est de 37 000 €.

> La société à responsabilité limitée

Autre forme juridique privilégiée par les créateurs d'entreprise : la SARL. Grâce à son côté passe-partout, elle s'adapte à de nombreux projets et permet de créer une société avec un budget peu important (pas de capital social minimum,

contrairement à la SAS). Autre avantage : la responsabilité des associés de la SARL est limitée au montant de leurs apports. Pas de risques, donc, de devoir rembourser les dettes contractées par la société sur ses biens personnels. « *La SARL et la SAS conviennent bien aux jeunes qui démarrent* », estime Ingrid Chantrier, avocate au barreau de Paris.

> La société anonyme

La SA, qui requiert sept actionnaires dès le démarrage, est plutôt réservée à certaines activités (notamment à l'export) ou aux projets qui nécessitent un capital important (projets innovants, technologiques).

Tous les détails sur les règles de fonctionnement de chaque statut (responsabilité de l'entrepreneur, type d'impôt auquel est assujettie l'activité, régime social du créateur, capital minimum...) sont sur le site de l'AFE : www.afecreation.fr.